



Guide pour la période de transition entre la Directive EPI 89/686 et le Règlement EPI 2016/425

Date : 23/03/2017

La publication du Règlement EPI 2016/425 soulève plusieurs questions sur la période de transition et plus particulièrement à propos du maintien de la validité des attestations d'examen CE de Type.

L'article 47.1 prévoit une période de transition allant du 21/4/2018 au 21/4/2019. Durant cette période, il est possible de mettre sur le marché des EPI conformes soit à la Directive soit au Règlement.

L'article 47.2 du Règlement stipule que les attestations d'examen CE de Type restent valides jusqu'au 21/04/2023 ou jusqu'à leur date d'expiration si elle intervient avant. Toutefois, cela ne signifie pas que les EPI mis sur le marché après la fin de la période de transition ne doivent pas se conformer au Règlement, même si une attestation d'examen CE de Type est utilisée en guise de preuve de conformité.

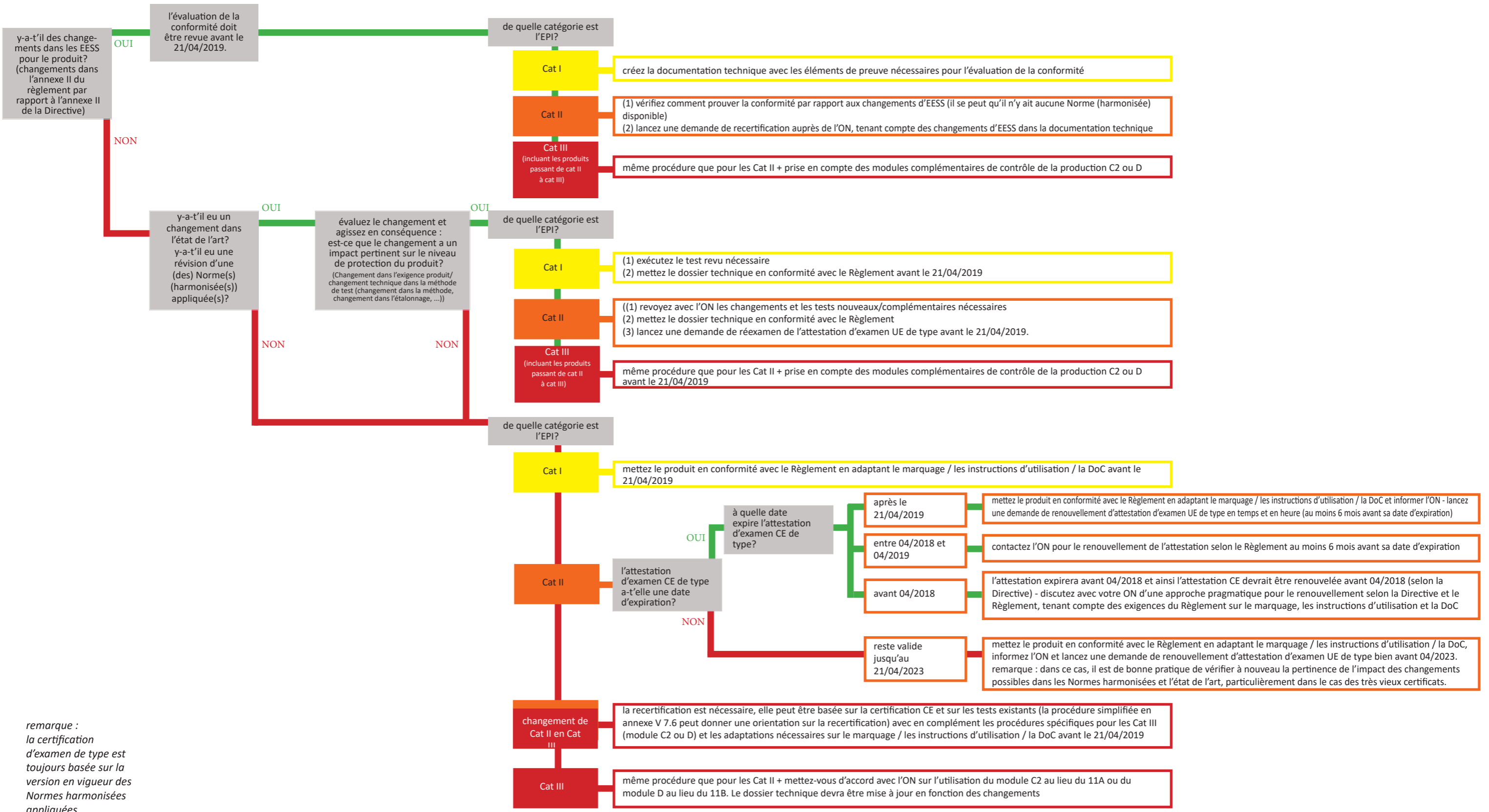
Dans le but de clarifier auprès des fabricants et des autres acteurs ce qui est à faire, la Fédération Européenne de Sécurité (European Safety Federation - ESF) a développé un logigramme fournissant des indications sur les actions à mener en fonction des situations. Nous sommes convaincus qu'en suivant ce logigramme, les fabricants continueront à prouver la conformité à la législation applicable ainsi qu'à mettre sur le marché des EPI sûrs et qui fournissent la protection exigée à l'utilisateur. Et ce, sans perturber le marché ou créer des problèmes de capacité à la fois chez les organismes notifiés et chez les fabricants.

Pour mettre un EPI en conformité avec le Règlement, les fabricants doivent apporter des changements au moins aux marquages, aux instructions d'utilisation et à la Déclaration de Conformité (DoC). Ceci est à vérifier pour chaque EPI, mais les principaux changements sont :

- Pour le marquage : ajouter l'adresse postale du fabricant. En cas d'importation d'origine hors UE, il convient d'ajouter également le nom, la raison sociale ou la marque déposée et l'adresse postale de l'importateur sur l'EPI (ou au moins sur l'emballage ou les documents accompagnant l'EPI).
- Pour les instructions d'utilisation : s'assurer que le risque contre lequel l'EPI est conçu pour protéger et les références des normes harmonisées appliquées, sont inclus. Remplacer la référence de la législation par le Règlement 2016/425 et ajouter soit le texte complet de la DoC soit un lien internet où la DoC peut être obtenue facilement. Pour les EPI de cat III, ajouter aussi les informations de l'ON responsable du module C2 ou D à côté de celles de l'ON responsable de l'examen de Type.
- Pour la DoC : rédiger une nouvelle DoC faisant référence au Règlement 2016/425 selon l'annexe IX du même Règlement.

Pour les produits de catégories II et III, les organismes notifiés responsables de la procédure d'examen de Type doivent être informés de ces changements (administratifs). Pour tout autre changement sur l'EPI, le fabricant doit informer l'organisme notifié et attendre sa confirmation que les changements peuvent être opérés ou, quand c'est nécessaire, la publication d'une attestation d'examen de Type mise à jour.

Préparé par Henk Vanhoutte, Secrétaire Général pour le compte des membres de l'ESF



remarque : la certification d'examen de type est toujours basée sur la version en vigueur des Normes harmonisées appliquées

